

**REGLEMENT DU JEU**  
**« Instant gagnant Zoopark de Beauval-Citroën »**

**ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU**

La société Automobiles Citroën société Anonyme au capital de 159 000 000 euros, dont le siège social est 43 rue Jean Pierre Timbaud 783000 Poissy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 642 050 199, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise du 16 Juin 2025 au 16 juin 2026 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Instant Gagnant Zoopark de Beauval et Citroën » (ci-après dénommé le « Jeu ») permettant de gagner par tirage au sort les lots désignés à l'article 5 ci-dessous.

**ARTICLE 2 – DUREE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du 16/06/2025 au 16/06/2026 inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à cette dernière l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures (18 ans ou plus), résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- Des membres du personnel de la Société Organisatrice et plus généralement du groupe auquel elle appartient
- Des membres du personnel du réseau commercial de la Société Organisatrice
- Des membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et notamment, les membres du personnel des agences de la Société Organisatrice
- Des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne (même nom, même adresse et/ou même adresse de courrier électronique).

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (i) du présent règlement, de la Société Organisatrice des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

**ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Pour participer au Jeu, il suffit pour chaque participant :

1. Se rendre dans un point de vente Citroën ou au Zoopark de Beauval
2. Scanner le QR Code mis à disposition sur le lieu précédemment nommé
3. Cliquer sur « jouer »
4. S'identifier en remplissant les champs puis cliquer sur « envoyer le code »
5. Récupérer le Code dans sa boîte email (vérifier dans les spams, si besoin)

6. Mettre le Code dans le champ prévu à cet effet
7. Cliquer pour lancer la machine
8. La plateforme tire de façon aléatoire un gagnant, si 3 logos Zooparc de Beauval ou Citroën s'aligne, c'est gagné

La participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription validé en cochant la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu* »

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES LOTS**

Sont mis en jeu les lots suivants :

### **DOTATIONS ZOO PARC DE BEAUVAL**

Typologie & volume	Prix
<b>2 Magazines Beauval Nature (4 numéros différents)</b>	1 040 unités - 10€ TTC par unité
<b>Peluches panda</b>	2 920 unités - 20€ TTC par unité
<b>Cartes cadeaux de 100€</b>	600 unités - 100€ TTC par unité
<b>Pack 2 entrées adultes (82€) + 2 entrées enfants (72€)</b>	700 unités - 154€ TTC par unité
<b>Parrainages</b>	52 unités - 500 € TTC par unité
<b>Séjours 4 adultes avec Diner + 2 jours sur le parc</b>	28 séjours - 659€ TTC par séjours

### **DOTATIONS CITROËN :**

Typologie & volume	Perfs / Contacts
<b>Voiture miniature Citroën</b>	4 380 unités - 7,70€ TTC l'unité
<b>Ourson Citroën</b>	200 unités - 17,5€ TTC l'unité
<b>Sac week-end Citroën <u>OU</u> Sac à dos</b>	12 unités - 69€ TTC l'unité
<b>Garage en bois Citroën</b>	24 unités - 73€ TTC l'unité
<b>Trotteur bébé Citroën 2CV</b>	8 unités - 84,90€ TTC l'unité
<b>Porteur Rosalie</b>	6 unités - 240€ TTC l'unité

Le(s) lot(s) susmentionné(s) ne peut(vent) donner lieu, de la part du(des) gagnant(s), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa(leur) contre-valeur en argent, ni à sa(leur) modification, ni à son(leur) remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer à tout moment les lots proposés par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Le Jeu fera l'objet d'un tirage au sort, de façon quotidienne et selon les modalités du jeu

Il est convenu que le tirage au sort s'effectuera par un logiciel en ligne de tirage au sort aléatoire. À l'aide du logiciel en ligne de tirage au sort, l'organisateur tirera au sort des gagnants au fil du jeu. Le logiciel est paramétré pour attribuer de manière aléatoire les lots, l'organisateur se réserve le droit de modifier l'attribution des lots en cours de jeu.

Tout formulaire d'inscription contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort effectué.

Certains lots devront être retirés à l'accueil du Zoopark de Beauval avant 17h, car un envoi par la Poste ne pourra pas être envisageable. D'autres lots seront envoyés sur la boîte email du gagnant sous la forme d'un bon cadeau à activer.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) informé(s) de son(leur) gain par courrier électronique, adressé à l'adresse email renseignée dans le formulaire d'inscription.

Le gagnant, qui ne se manifeste pas dans les 5 (cinq) jours suivant envoi du courrier électronique, sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse email des gagnants saisie sur le formulaire d'inscription lors de leur participation au Jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception desdits gagnants est pleine et empêche la réception de l'email les informant qu'ils ont gagné un des lots décrits à l'article 5 ci-dessus.

Les lots seront adressés aux gagnants confirmés, dans un délai de 60 jours après le tirage au sort, à l'adresse postale qu'ils auront fournie lors de leur réponse à l'email annonçant leur gain.

#### **ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données personnelles collectées auprès des Participants dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et/ou à ses éventuels sous-traitants pour les besoins de l'organisation du Jeu, de la désignation des gagnants et de la remise des lots. Les données personnelles du participant seront conservées pendant une période de 3 ans à partir du dernier contact.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et au règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant collectées dans le cadre du Jeu. Ce droit peut être exercé gratuitement sur demande en écrivant à l'adresse suivante Stellantis, green campus, automobiles citroen 43 rue jean pierre Timbaud 783000 Poissy

Les personnes exerçant leur droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu sont réputées avoir renoncé à leur participation. De même, tout gagnant qui demande la suppression de ses données avant la date d'attribution du lot, rendant impossible pour la Société Organisatrice et/ou ses sous-traitants le fait de contacter le gagnant est réputé avoir renoncé à sa participation et à son lot.

Le détail complet du traitement des données personnelles dans le cadre du Jeu se trouve dans la politique de confidentialité accessible via le lien suivant : <https://citroen.fr>

#### **ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux réglementations en vigueur en matière de droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise à/aux gagnant(s).

## **ARTICLE 10 – REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP Pertuisot, commissaire de justice à Vincennes 10 rue Villebois Mareuil 94300 Vincennes.

Il est également disponible sur le site [www.citroën.fr](http://www.citroën.fr).

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à la Société Organisatrice à l'adresse suivante– Automobiles Citroën, Direction commerce Citroën France, service Marketing, 43 rue Jean Pierre Timbaud 78300 Poissy. Le coût de cet envoi ne sera pas remboursé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le site [ww.citroen.fr](http://ww.citroen.fr).

#### **ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

#### **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE - TRADUCTION**

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement de Jeu ferait l'objet de traductions et qu'apparaissent des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.